

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 06/12/2019, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

| | | |
|-------------------------------------|---|----|
| • Nombre de Conseillers en exercice | : | 17 |
| • Nombre de Conseillers présents | : | 15 |
| • Nombre de Conseillers votants | : | 15 |

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - CHEVALIER Nicole - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - REVELLIN-CLERC Raymond - FOUCHÉ Gérard - LOPEZ Christine - BENKHETACHE Rabah - QUAIX Brigitte - GANDIT Nadine - ARMILLOTTA Maud

Absents excusés : CARRIBON Fanny - POTOT Franck

Secrétaire de séance : BENKHETACHE Rabah

Ouverture de la séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BENKHETACHE Rabah est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est approuvé **par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Solidarité séisme Le Teil

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

I- FINANCES

➤ FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la révision du PLU approuvée le 6 septembre 2019 ;

M. Descombes rappelle qu'à la suite de l'approbation du nouveau PLU, il convient de modifier la délibération concernant la taxe d'aménagement. En effet, un taux majoré était appliqué dans les secteurs AU qui n'existent plus dans le nouveau document (à Beaulieu qui a été déclassé et à la Ronfière qui est complètement construite).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'INSTITUER le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Les taux majorés ne s'appliquent plus.**
- **D'EXONERER en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - **dans la limite de 30 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (= logements financés avec un PTZ+) ;**
 - **les abris de jardin soumis à déclaration préalable, en totalité.**

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutes les délibérations antérieures concernant la taxe d'aménagement sont abrogées par la présente.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

➤ DM3 AU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 29 mars 2019 approuvant le budget primitif, la DM1 en date du 24 mai 2019 et la DM2 en date du 6 septembre 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

| Article | Nom de l'article | Dépenses | | Recettes | |
|----------|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 1383 | Subvention département (1) | | 1 913,95 € | | |
| 2151-297 | Réseau de voirie | 1 913,95 € | | | |
| 21318 | Autres bâtiments publics (2) | | 9 688,15 € | | |
| 2031-451 | Frais d'études (3) | 5 916,00 € | | | |
| 202 | Frais liés doc. urbanisme | 3 772,15 € | | | |
| | Total | 11 602,10 € | 11 602,10 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total | | 0,00 € | | 0,00 € |
| | Total général | | | | 0,00 € |

(1) à la demande de la DDT = remboursement d'une partie de la subvention pour le dossier « mur montée des religieuses » moins onéreux que présenté

(2) notamment travaux église St Jean-Baptiste et dépassement retour TSA salle du Strapontin

(3) notamment FONDASOL pour le groupe scolaire

FONCTIONNEMENT

| Article | Nom de l'article | Dépenses | | Recettes | |
|---------|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance (1) | | 2 799,95 € | | |
| 022 | Dépenses imprévues | 2 799,95 € | | | |
| | Total | 2 799,95 € | 2 799,95 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total | | 0,00 € | | 0,00 € |
| | Total général | | | | 0,00 € |

(1) il s'agit des frais de déblocage de l'emprunt pour le groupe scolaire

Il propose d'approuver la décision modificative présentée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la DM3 présentée.

II-CDG69

➤ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône. La convention arrive à échéance le 31/12/2019.

Il présente la nouvelle convention triennale à signer avec le CDG69.

Il propose de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 et autorise monsieur le maire à la signer.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au service de médecine statutaire et de contrôle du Centre de Gestion du Rhône. La convention arrive à échéance le 31/12/2019.

Il présente la nouvelle convention à signer avec le CDG69.

Il propose de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 et autorise monsieur le maire à la signer.**

III-SUEZ - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR MESURES, CONTROLES ET ENTRETIEN SUR LES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a une convention avec SUEZ Eau France pour les mesures, contrôles et entretien des équipements de lutte contre l'incendie. La convention arrive à échéance le 31/12/2019.

Il présente la nouvelle convention à signer avec SUEZ Eau France pour une nouvelle durée de cinq ans.

Il propose de l'autoriser à signer la convention présentée.

M. Descombes indique qu'un arrêté DECI qui recense tous les ouvrages de défense contre l'incendie a été pris à la fin du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention de prestation de service pour mesures, contrôles et entretien sur les équipements de lutte contre l'incendie de Suez Eau France et autorise monsieur le maire à la signer.**

IV-CCPA

➤ **CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONE COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Le Maire indique que par délibération n°23-19 en date du 14/02/2019, la CCPA a souhaité assurer la prise en charge des abonnements et des consommations électriques de l'éclairage public des zones communautaires.

Il présente la convention à signer avec la CCPA.

Il propose de l'approuver et de l'autoriser à signer la convention présentée.

M. Descombes indique que suite au travail effectué par M. Rivron avec le Syder, il est apparu que la commune payait une partie de l'éclairage public des équipements communautaires de la zone de Grand-Champs. En effet, la CCPA qui n'a pas de compétence SYDER, s'est branché sur une armoire communale. Cela fait trois ans que cette régularisation est en cours. Il a aussi demandé la prise en charge de la maintenance des ouvrages mais cela a été refusé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention de prise en charge de l'éclairage public des zones communautaires par la CCPA et autorise monsieur le maire à la signer.**

➤ **ADHESION AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 portant création du service commun de prévention des risques professionnels,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, afin d'apporter une réponse aux problématiques de prévention des risques professionnels sur le territoire et répondre à l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels, il est proposé de mettre en commun un chargé de prévention au sein de la CCPA.

Considérant que ce service commun sera géré par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Considérant que les missions du conseiller en prévention intercommunal sont proposées comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- Élaboration et mise à jour des Documents Uniques ;
- Organisation d'actions de sensibilisation ;
- Conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- Recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- Conseil et commande des équipements de protection individuels ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- Réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- Montage de projets et demandes de financements associées,
- Appui à l'analyse des accidents de service,
- Appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- Formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- Demandes d'expertises externes ;
- Participation aux Comités Techniques et CHCT ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment

- Animation du réseau des Assistants de prévention du territoire ;
- Animation de groupes de travail thématiques ;
- Aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- Diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- Veille juridique et information des agents ;
- etc.

M. Descombes indique que cela fait suite à la mise en place de plusieurs services mutualisés (informatique, RH, téléphonie, RGPD....). La commune doit avoir un responsable en mairie et ce n'est pas le cas. Il estime qu'il est plus simple d'avoir une personne compétente pour s'occuper de la sécurité au travail sur tout le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve l'adhésion de la commune au service commun de prévention des risques professionnels proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

➤ ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que, dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, il est proposé de mettre en commun un poste d'acheteur public au sein de la CCPA.

Considérant que cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes. Il sera composé de 2 agents communautaires dont 1 agent de la Communauté de communes et 1 agent à temps complet à recruter.

Considérant que ce service commun pourra être amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager progressivement un socle opérationnel et de conseil avec les communes-membres. Les besoins humains identifiés pour commencer est de 2 équivalents temps plein.

Considérant qu'une convention liant la communauté de communes et les communes au service commun « commande publique » est proposée. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties signataires. Monsieur le Président indique qu'il sera créé un groupe de suivi de la mutualisation chargé de suivre et de coordonner l'exécution de cette convention

Considérant que la création du service commun sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le coût du service commun sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans la convention. Un titre de recette sera émis annuellement.

Considérant les principales missions du service commun Commande Publique :

1. **Mettre en place et développer une stratégie d'achats**

- Grouper et mutualiser certains achats pour réduire les coûts, limiter les risques, optimiser les délais et intégrer des clauses sociales et environnementales afin de développer une politique d'achat responsable.
- Rechercher des secteurs ou des catégories d'achats pour lesquels des leviers d'optimisation sont possibles.
- Faire du sourcing à l'échelle intercommunale (fonction achat)
- Assurer une expertise achat
- Définir un cadre commun, une nomenclature commune
- Définir à termes une politique d'achat responsable sur le territoire

2. **Développer les groupements de commandes**

- Se rapprocher de chaque commune pour évaluer avec elles le nombre de marchés potentiels qu'elles « devraient » lancer
- Recenser l'ensemble des marchés
- A partir de l'état des lieux des besoins, faire le lien entre les communes et la CCPA et définir les groupements de commandes potentiels
- Coordonner les groupements de commandes

3. **Lancer et suivre les procédures de marchés publics**

- Assister et conseiller les élus et les services
- Gérer l'ensemble des marchés publics de la CCPA
- Gérer les procédures de consultation pour les communes (10 par an)

4. **Apporter un soutien technique (logiciel) et juridique (formations)**

- Assurer une veille juridique et prospective.
- Apporter un soutien et une expertise juridique
- Assurer la formation sur le logiciel LIA (pour les communes qui souhaitent l'utiliser)
- Assurer de la formation sur la mise à jour juridique des MP

M. Descombes indique qu'en ce qui concerne les marchés publics, la commune s'expose à des risques de contentieux. Ce service commun permet de mutualiser les achats et de sécuriser les procédures de passation des marchés.

M. Rivron met en garde les futurs élus pour ce qui concerne les achats groupés (point 1 et 2), qui au prétexte réel d'économies d'échelle, peuvent entraîner le délaissement de petits fournisseurs et

conséquemment la fermeture de petites entreprises locales de qualité mais pas forcément aptes à répondre à des appels groupés.

M. Descombes rappelle que les seuils réglementaires sont assez élevés (25 000 € hors taxes, qui passeront à 40 000 € en 2020), ce qui permet de continuer à consulter les entreprises locales en dehors des marchés formalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve l'adhésion de la commune au service commun de commande publique proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA POUR LE TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE FACULTATIVE « PATRIMOINE : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET
FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - TENNIS COUVERTS »**

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-21-006 du 21 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 160-19 du 26 septembre 2019 relative à la modification des statuts pour la prise de compétence facultative : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs - tennis couverts ;

Considérant que, pour permettre la mise en œuvre de la politique de construction de tennis couverts validée en Conseil Communautaire du 11 avril 2019 et pour procéder à la réalisation du projet, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle afin de transférer la compétence facultative : construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs : tennis couverts ;

Considérant que les conditions de majorité suivantes sont requises pour la modification des statuts de la Communauté de Communes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.
- Et l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement

Considérant que le coût du service commun sera calculé en fonction des critères définis et détaillés

M. Descombes rappelle que la CCPA a des compétences facultatives. Ce sont les communes qui choisissent de les transférer. Dans le cas présent, il y a un projet de construction de quatre tennis couverts sur le territoire.

M. Rivron indique que ce projet est très flou. Les membres de l'exécutif de la CCPA eux-mêmes sont déjà dans l'incapacité de se mettre d'accord sur ce qui a réellement été voté au budget 2019 – études ou travaux sous conditions de coût ? Il estime que le financement du secteur sportif a été très largement favorisé par la CCPA depuis 2013 et qu'il y a d'autres priorités désormais, notamment la mobilité dans la vallée : pistes cyclables, continuité piétonnière, transports collectifs inter communes et notamment prolongation de la ligne voyageurs dans la vallée de la Brévenne. Il appelle donc les membres du Conseil à ne pas accepter le transfert de compétence proposé.

De nombreux conseillers acquiescent.

M. Descombes pense qu'on peut effectivement considérer que ce projet n'est pas une priorité aujourd'hui. A l'élaboration du plan de mandat de la CCPA, si des études étaient prévues, ce projet ne devait pas entrer dans une phase opérationnelle. Aujourd'hui les choses s'accroissent et les élus communautaires peuvent se sentir mis sous pression. La réalisation de ce projet devrait avoisiner les 2,5M€ et la CCPA se trouve confrontée aujourd'hui à d'autres enjeux si on se réfère par exemple au maintien de la voie ferrée en amont de Sain-Bel (frêt mais extension de la ligne tram-train à terme).

Mme Lamotte indique qu'il y a de nombreux licenciés au club de tennis sur le territoire, mais que cela ne lui paraît pas une raison suffisante pour accepter le financement de terrains couverts.

M. Descombes connaît cette association qui est très bien structurée. Elle a déjà déposé une demande similaire en 2006, différée à l'époque en raison du projet de lycée et équipements annexes. Elle mérite certainement des équipements, mais la réalisation de ce projet pourra être reconsidérée lors de la future mandature et selon l'évolution d'autres gros dossiers (voie ferrée, déviation).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 13 contre, 2 abstention (M. Descombes et Revellin-Clerc)

- **Refuse le transfert à la Communauté de Commune du Pays de L'Arbresle de la compétence facultative « Patrimoine : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs-Les tennis couverts non démontables à vocation communautaire sur les communes de Lentilly, Saint Pierre la Palud, Saint Germain Nuelles et Bessenay.**

➤ **APPROBATION RPQS 2018 - SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Monsieur Rivron présente le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service « gestion des déchets» de la CCPA.

Il propose de se prononcer sur ce rapport.

Il indique que malgré l'augmentation de la population, les déchets ont baissé. La déchetterie de Fleurieux a été refaite.

Mme Chevalier indique qu'elle a eu un appel de la crèche qui signale la présence de rats.

M. Rivron connaît le problème. Il rappelle avoir essayé d'obtenir des conteneurs enterrés pour les bâtiments de l'OPAC comme de ceux de HBVS aux Brotteaux, mais le service juridique de la CCPA n'avait pas, après avoir prétendu de la difficulté légale de traiter avec un privé, puis avoir admis deux ans plus tard (début 2017) que c'était possible, pour une raison qui lui reste obscur, ne cesse d'atermoyer pour contractualiser à Sain-Bel avec des opérateurs privés pour des travaux d'enfouissement de conteneurs à ordures qu'elle réalise sur d'autres communes depuis deux ans.

M. Descombes indique que des modalités de financements ont été trouvées et ont été mises en place. Il faut continuer les démarches avec l'OPAC. Le projet n'est pas abandonné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE le RPQS 2018 de la CCPA sur le service public gestion des déchets.**

➤ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SAIN-BEL POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Monsieur Le Maire indique que par délibération en date du 26/09/2019, la CCPA a préparé une convention de mise à disposition de deux agents de la commune de Sain-Bel pour participation aux travaux de voirie de compétence communautaire. Il s'agit de l'égavage et le fauchage des abords de voirie et du curage des fossés.

En effet, comme la commune a investi dans du matériel, le fauchage est fait par nos services techniques, sur toutes les voies publiques y compris celles d'intérêt communautaire.

La CCPA s'engage à rembourser à la commune de Sain-Bel les charges ainsi engendrées.

Pour l'année 2019, cette somme s'élève à 3 022 €.

Il présente la convention à signer avec la CCPA.

Il propose de l'approuver et de l'autoriser à signer la convention présentée.

M. Descombes rappelle que sur la commune il y a des voies à caractère communautaire. Jusqu'à présent, l'entreprise Crouzet était chargée de faire l'égavage et le curage de fossés pour le compte de la CCPA. Comme la commune s'est équipée d'un tracteur et d'une épareuse, et que l'égavage a été fait par les services techniques de la mairie, la CCPA va rembourser ce travail à la commune sur la base des précédentes factures de l'entreprise Crouzet. Il s'en félicite et fait observer à l'assemblée que cette compensation, qui sera annuelle, ajoutée à des économies substantielles de recours à des sociétés privées pour des travaux de coupes et d'entretien de fossés et de voirie, permet d'envisager un "remboursement" de la dépense d'acquisition du tracteur et de l'épareuse en trois ou quatre ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE la convention de mise à disposition des services de la commune de Sain-Bel pour l'entretien de la voirie et autorise monsieur le maire à la signer.**

V-MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DE LA BREVENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pétition du collectif « Gardons la Ligne » pour la défense de la ligne de chemin de fer de la Vallée de la Brévenne, et notamment le maintien du fret à partir des carrières de fond de vallée, a obtenu la signature de plus de 11000 habitants du secteur.

La fermeture de la ligne depuis Sain-Bel est programmée et devrait reporter, selon les estimations, 4 600 allers-retours de camions sur les routes de la vallée (soit 9 200 véhicules par an), augmentant la densité d'un trafic déjà fortement saturé, mais aussi la pollution sonore et aérienne et la dangerosité

de la circulation. Ce collectif entend défendre l'intérêt général et historique de la ligne et souhaite la conservation de cet axe ferroviaire.

Il voudrait en outre développer la ligne voyageur de Lyon Saint-Paul à Sain-Bel jusqu'à la gare de la Giraudière, et propose aux communes et communautés de communes qui en reconnaissent la nécessité de voter une motion de soutien à sa démarche en ce sens. Cette motion sera transmise aux services de l'État et de la Région Rhône-Alpes.

M. Rivron rappelle que la ligne ne fonctionne plus depuis début décembre, mais que la motion lui semble devoir être prise quand même.

M. Descombes indique que la région n'est pas compétente dans les lignes de fret mais uniquement dans les lignes de voyageurs, elle s'est cependant positionnée pour un financement de l'ordre de 5M€ si l'état contribue à cette hauteur.

M. Rivron indique que pour les travaux nécessaires au maintien du seul fret, le chiffre de 13 millions d'euros pour la dizaine de kilomètres de ligne jusqu'au carrières a été avancé. La région est d'accord pour mettre 5 millions si l'Etat en met autant et selon les dernières informations, l'Etat ne donnerait que 2 millions ! Lafarge abonderait de 1,3 millions d'euros à condition que la ligne ne ferme pas plus d'un an. L'Etat a de son côté d'ores et déjà prévu que les travaux ne commenceraient qu'en 2023.

Autant dire, selon monsieur Rivron, qu'il fera ici comme il le fait depuis une vingtaine d'années, c'est à dire que la fermeture des lignes ferroviaires de fret est programmée. C'est pourquoi, simultanément à demander le maintien de la ligne de fret, il lui paraît important de réclamer le développement de la ligne voyageurs jusqu'à la Giraudière, espérant que l'engagement régional, même conditionnel et même s'il ne concerne que l'aide aux travaux de maintien de la ligne de fret, augure d'une volonté de la Région de s'emparer bientôt de la question. Il appelle aussi le chiffre de 100 millions avancé pour les travaux d'électrification et de mise aux normes de la ligne pour le transport des voyageurs jusqu'à La Giraudière, et affirme que RFF les avance de manière fantaisiste. Une réhabilitation passagers réalisée en 2005 en Italie sur un tronçon de 60 kilomètres de ligne fait état, matériel roulant thermique compris d'un budget de 120 millions. Il comprend mal comment on passerait en moins de 15 ans, même sur entre un projet de ligne électrique et un qui ne l'était pas, de 120 millions pour 60 kilomètres à 100 millions pour 6 kilomètres, non compris le matériel roulant ! Il pense que le prochain travail auquel devrait s'atteler la CCPA et/ou la Région, serait de réaliser une vraie évaluation des coûts.

M. Descombes rappelle que de nombreuses lignes de voyageurs qui ne sont pas rentables sont fermées. Il a peur que cette ligne de fret ne pèse pas lourd dans la décision des pouvoirs publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DEMANDE** le maintien de l'activité ferroviaire en amont de Sain-Bel
- **DEMANDE** le développement de la ligne voyageur jusqu'à la gare de la Giraudière

VI-MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU RESEAU DE PROXIMITE DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES

Une réunion a eu lieu le 5 Septembre 2019 lors de laquelle le Directeur départemental des Finances publiques a présenté, aux responsables d'associations d'élus AMF et AMR 69, ainsi qu'aux Présidents d'EPCI le projet de réorganisation des services de la DGFIP à horizon 2022.

En ce qui concerne le Département du Rhône cela se traduit par :

- La disparition des trésoreries (22 actuellement) regroupées au sein de 6 services de gestion comptable : Villefranche S/Saône, Givors, Tassin, Saint-Priest, Lyon (2).
- La mission de conseil serait assurée par des conseillers DGFIP spécialistes des collectivités locales de niveau cadre A ou A+ installé au siège des EPCI selon des modalités restant à définir : 21 agents au total répartis entre EPCI et la Métropole.
- Afin d'augmenter le nombre de points de contact avec le public, 24 accueils de proximité dans le cadre des Maisons France Services implantées sur les territoires qui correspondent pour partie à l'échelle des cantons historiques, seraient créés. Les animateurs de ces Maisons proposeraient à l'usager un accompagnement vers les portails Internet des services publics, proposeraient à l'usager un contact par téléphone ou visioconférence avec un agent de la DDFIP pour les questions échappant à leur domaine de compétence et organiseraient des permanences physiques sur rendez-vous pour les sujets les plus complexes n'ayant pu être résolus préalablement.
- A compter du 1er juillet 2020 : les particuliers souhaitant s'acquitter en espèces des amendes, impôts et titres locaux devront le faire chez les buralistes habilités. Durant la phase de concertation prévue sur cette fin d'année, en accord avec les associations d'élus locaux, M. Le Directeur Départemental de la DGFIP a convenu de se rendre dans chaque EPCI et à la

métropole de Lyon pour évoquer plus en détail ce projet de réorganisation. A l'issue de cette phase de concertation une réunion de clôture sur le même format que celle du 05 septembre aura lieu.

Considérant :

- Que la réorganisation proposée soulève des interrogations quant à la qualité du service rendu aux habitants et aux professionnels du territoire. En effet, des incertitudes pèsent sur l'évolution de l'offre de service et sur les modalités de financement des nouveaux points de contact : seront-ils financés par l'Etat ou par les collectivités locales ?
- L'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités ;
- Que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraînerait des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements ;
- Que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers notamment parmi les populations les plus fragiles ;
- Que les Maisons France Services, ne sont qu'une continuité des Maisons de Services au Public (MSAP) que les collectivités locales ont créées, à leur charge, à la suite du désengagement de l'État sur certains services publics. Il s'agit à nouveau d'un transfert de charge vers les collectivités et un abandon du service public envers les territoires ;
- Que l'État doit assurer l'égalité d'accès au service public sur tout le territoire, avec une garantie de proximité et de qualité, ceci est d'autant plus vrai pour le domaine fiscal qui constitue une mission régaliennne de l'Etat ne pouvant être exercée que par ses services ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité.**
- **DEMANDE expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances Publiques soit préservé et s'oppose à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers.**
- **S'OPPOSE à tout nouveau transfert de charges vers les collectivités locales notamment dans le cadre de la mise en place des Maisons France Services dont le financement ne serait que très partiellement assuré par l'Etat.**
- **DEMANDE qu'une réelle concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés.**

VII-QUESTIONS DIVERSES

➤ PROJET DE GROUPE SCOLAIRE

Mme Lamotte indique que la consultation pour le marché de travaux a été lancée sur la plateforme de dématérialisation mise à notre disposition par la CCPA, au début du mois de novembre, avec une remise des offres au 2/12 à 12h. A 11h15, la plateforme a planté ! Pour palier à ce problème, nous avons permis aux candidats qui n'ont pas pu déposer leur offre sur la plateforme les ont envoyés par mail. Renseignement pris auprès du service juridique de la CCPA, ce n'était pas légal car ce n'était pas écrit dans le marché. De plus, l'ouverture de la plateforme pour quelques heures de plus après l'heure butoir n'est techniquement pas possible. Il a donc fallu annuler la procédure et relancer le marché. Ce qui a été fait le 4 décembre avec fin de dépôt le 6/01/20. Une phrase a été ajoutée au règlement de la consultation, à savoir qu'en cas de dysfonctionnement de la plateforme, le dépôt par mail avant l'heure limite est autorisé.

M. Descombes indique que l'autre consultation concernant l'assurance « dommages ouvrages », a bien été menée dans les temps et que l'offre unique reçue est inférieure d'environ 30% par rapport à l'estimation, même si cela reste peu significatif au regard du projet.

➤ **BON D'ACHAT POUR LES SENIORS**

Mme Chevalier tient à remercier les élus qui ont participés à la distribution des enveloppes contenant le bon d'achat pour les personnes de plus de 70 ans n'ayant pas participées au repas. Cela permet de rendre visite à certaines personnes isolées ou démunies qui sont ravies de nous voir.

De plus, les bons d'achats étant valable chez les commerçants de Sain-Bel, ces derniers sont très contents de ce geste de la mairie.

➤ **DEFIBRILLATEUR DU LYCEE**

M. Fouché signale que le défibrillateur du lycée est tenu sous clé à l'infirmerie. En cas de besoin, personne ne sera en mesure de l'utiliser, ce qui est particulièrement grave.

Mme Lamotte trouve étrange que la commission de sécurité ne s'en soit pas aperçue.

M. Fouché précise que la commission de sécurité l'a mentionné mais rien n'a été fait sous prétexte que les jeunes risquent de le détériorer s'il est installé à l'extérieur du lycée.

M. Descombes ne voit pas ce qu'il peut faire, les lycées étant de la compétence de la Région et non de la sienne.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

➤ **SOLIDARITE SEISME LE TEIL**

Monsieur le maire rappelle que le 11 novembre dernier, un séisme a dévasté le commune du Teil en Ardèche. De nombreux édifices publics ont été détruits ou fortement endommagés et des centaines d'habitations sont touchées. Face aux dégâts colossaux, le maire a lancé un appel à la solidarité.

Il propose de leur venir en aide en leur versant une aide de 2 000 € rappelant que la commune de Sain-Bel a bénéficié de la solidarité nationale en 2008 à la suite des inondations. Il estime important à notre tour, de témoigner de la solidarité de notre commune. La CCPA a décidé elle aussi de verser une aide de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE un don 2 000 € à la mairie du Teil (Ardèche) à la suite du séisme du 11/11/19.**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.